

PROCÈS VERBAL

COMITÉ SYNDICAL

DU CIOL

DU 25 AVRIL 2023

CS N° 2023-02

ORDRE DU JOUR DU COMITE SYNDICAL :

L'an deux mille vingt-trois, le mardi vingt-cinq avril, le Comité Syndical du Conservatoire Intercommunal de l'Ouest de Limoges, dûment convoqué, s'est réuni à dix-sept heure au siège social 15 rue Joseph Cazaute 87170 ISLE.

Date de convocation du Comité Syndical : 7 avril 2023.

- Adoption du Procès-Verbal de la séance précédente : 2023-01 du 02-02-23
- Convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire proposée par le CDG87.
- Décision Modificative Budget 2023.
- Mandatement d'un avocat contentieux.
- Délibération autorisant le président à signer une convention de MAD (Rouhaut) 2023-24.
- Renouvellement cumul activité de la Directrice financière / administrative
- Contrat heures CDD 2023-2024.

➤ Questions diverses :

- Mutuelle
- 10 ans du CIOL
- Convention prestation gratuite CHU (EPHAD) – intervention Odile Gerard 3 juin 2023

Présents : M. Gilles BEGOUT, M. Jean-Michel IGOULZAN, Mme Émilie RABETEAU, M. Maurice LEBOUTET, M. Pierre COLOMBET.

Excusés : Mme Aline COUDERT, M. Karl PERIGAUD, Mme Céline JALLAIS Mme Cécile FADAT, Mme Viviane RAFFIER, Mme Maud TERRACOL, M. Florian CAMPOURCY.

Pouvoirs : Néant

M. Jean-Michel IGOULZAN est désigné comme secrétaire de séance.

Membres du CS	Titulaires : 6	Suppléants : 6
Présents	3	2
Votants	3	1
Pour	3	1
Contre	-	-
Abstentions	-	-

Assistent également à cette réunion à titre consultatif, la Coordinatrice, le Responsable pédagogique, la Directrice Financière et administrative du CIOL.

1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL 2023-01 :

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité le Procès-Verbal de la séance précédente du 02.02.2023.

EN MOUVEMENTS REELS : + 115,00 €

Produits des services, du domaine et ventes diverses + 115,00 €

RECETTES

Chapitres/Articles	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
FONCTIONNEMENT			
70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses			
7062 – Redevances et droits des services à caractère culturel	115,00 €		
TOTAL FONCTIONNEMENT	115,00 €		115,00 €

DÉPENSES

Chapitres/Articles	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
FONCTIONNEMENT			
68 – Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions			
6817 – Dotations aux dépréciations des actifs circulants	115,00 €		
TOTAL FONCTIONNEMENT	115,00 €		115,00 €

Le Comité Syndical après en avoir délibéré et à l'unanimité approuve la décision modificative n°1 du budget du CIOL 2023.

4 – CONVENTION D'ASSISTANCE JURIDIQUE :

Parallèlement au déclenchement du dispositif signalement par un agent auprès du CDG 87 et à l'enquête administrative qui s'en est suivie, ce dernier a également décidé de saisir le Tribunal Administratif concernant une demande de NBI.

Le Président propose aux membres du Comité Syndical que le CIOL soit assisté dans cette affaire ainsi que dans toutes celles qui pourraient concerner l'agent.

Il propose au Comité Syndical de passer une convention d'assistance juridique avec Me Monpion.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Mandate Maître Monpion afin d'assister le CIOL juridiquement dans l'affaire relative à la NBI et qui l'oppose à un agent concernant la NBI,
- Autorise le Président du CIOL à signer tous les documents afférents à la mise en place de cette procédure,
- Décide d'inscrire les crédits nécessaires à l'exécution de cette mission sur le budget du CIOL.

5 – CONVENTION MAD D'UN AGENT DE CONDAT SUR VIENNE AU CIOL :

Vu le code Général de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu le projet de convention de mise à disposition avec la commune de Condat-sur-Vienne dont teneur figurant en annexe à la présente délibération ;

Vu l'accord du fonctionnaire concerné ;

Il a été demandé au Comité Syndical d'autoriser Monsieur le Président du CIOL à signer la convention de mise à disposition d'un agent municipal avec la ville de Condat-sur-Vienne pour une période d'un

2 – CONVENTION ADHESION MISSION DE MEDIATION PREALABLE CDG87:

Vu le Code de Justice Administrative et notamment ses articles L.213-1 à L.213-14 et R.213-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 créé par la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021,

Vu le Décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la Fonction Publique et à certains litiges sociaux,

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Haute-Vienne en date du 2 décembre 2022 mettant en œuvre la mission médiation préalable obligatoire,

Considérant que la médiation s'entend de tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel deux ou plusieurs parties tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide d'un tiers, le médiateur,

Considérant que les Centres de Gestion doivent assurer par convention, à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, une mission de médiation préalable obligatoire, avant un certain nombre de contentieux formés par les agents des collectivités concernées, contre une décision individuelle défavorable les concernant,

Considérant les tarifs de la prestation médiation défini par le Centre de Gestion de la Haute-Vienne,
Vu le projet de convention d'adhésion à la mission médiation proposée par le Centre de Gestion de la Haute-Vienne,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical du CIOL :

ARTICLE 1 – ADHERE à la mission de médiation du Centre de Gestion de la Haute-Vienne,

ARTICLE 2 – AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le Centre de Gestion de la Haute-Vienne, annexée à la présente délibération ainsi que ses éventuels avenants.

ARTICLE 3 – PREND ACTE que les recours contentieux formés contre les décisions individuelles dont la liste est déterminée par le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation.

ARTICLE 4 – DIT que le syndicat rémunérera le Centre de Gestion à chaque médiation engagée au tarif en vigueur au jour de la saisine.

ARTICLE 5 – DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

3 – DM1 BP 2023:

La décision modificative n°1 permet d'inscrire des ajustements budgétaires présentés ci-dessous.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT:

EN MOUVEMENTS SEMI BUDGETAIRE : + 115,00 €

Dotations aux dépréciations des éléments financiers + 115,00 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT:

DECIDE de fixer la rémunération correspondant à une indemnité forfaitaire annuelle de 2700€ brut fixée par arrêté du Président au titre des fonctions susvisées.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7 – PERSONNEL CONTRACTUELS 2023-2024 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la délibération N° 2013-03 du 1^{er} septembre 2013 créant les postes de titulaires et non titulaires (CDI et CDD) au sein du CIOL

Le Président indique qu'il est nécessaire pour faire face aux besoins de l'enseignement musical de procéder à la création de 4 contrats à Durée Déterminée du 1^{er} septembre 2023 au 5 juillet 2024 comme suit :

- Un enseignant à raison de 3H00/20ème sur la base de l'IBM du 1^{er} échelon d'Assistant d'Enseignement Artistique en Clavier. Du 1^{er} septembre 2023 au 5 juillet 2024.
- Un enseignant à raison de 2H30/20ème sur la base de l'IBM du 1^{er} échelon d'Assistant d'Enseignement Artistique en Trompette et Banda. Du 1^{er} septembre 2023 au 5 juillet 2024.
- Un enseignant à raison de 8H30/20ème sur la base de l'IBM du 1^{er} échelon d'Assistant d'Enseignement Artistique en Violon, Flûte à bec et Orchestre Symphonique. Du 1^{er} septembre 2023 au 5 juillet 2024.
- Un enseignant à raison de 8H20/20ème sur la base de l'IBM du 1^{er} échelon d'Assistant d'Enseignement Artistique en Guitare Électrique du 1^{er} septembre 2023 au 5 juillet 2024.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré vote à la majorité absolue des membres présents la création des emplois ci-dessus et autorise le Président à procéder aux recrutements y afférents.

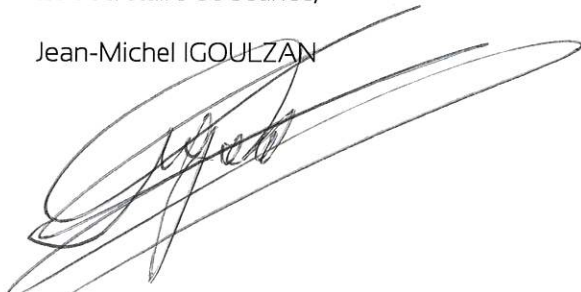
QUESTIONS DIVERSES :

- La discussion sur la Mutuel aura la même temporalité que celle de la commune d'Isle vu que c'est Mme Brauge Delaire qui s'occupe des 2 dossiers.
- Un spectacle de flute sera donné par les classes d'Odile Gerard a l'EPHAD du CHU, une convention a été signée pour cela.
- Pour les 10 ans du CIOL une réunion inter services d'Isle est prévue le 2 mai à 16h00 – Ludovic Nagy présente le pré programme aux élus – 1 discours des élus aura lieu avant le concert de 20h23.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h30

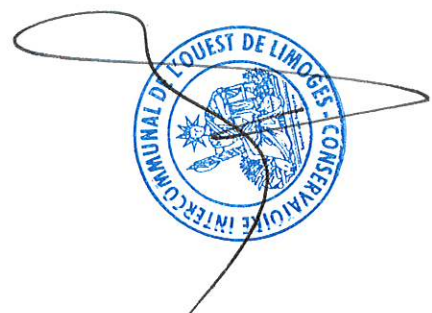
Le secrétaire de séance,

Jean-Michel IGOULZAN



Le Président du CIOL,

Gilles BEGOUT



an à compter du 01 septembre 2023 à hauteur de 3h20 hebdomadaire, aux conditions énoncées dans ladite convention.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré et à l'unanimité autorise Monsieur le Président du CIOL ou son représentant à signer la convention de mise à disposition d'un agent municipal avec la ville de Condat-sur-Vienne et tout acte y afférent.

6 – RENOUELEMENT DES CONDITIONS D'EXERCICE ACTIVITE ACCESSOIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2017-105 du 27 janvier 2017 relatif à l'exercice d'activités privées par des agents publics et certains agents contractuels de droit privé ayant cessé leurs fonctions, aux cumuls d'activités et à la commission de déontologie de la fonction publique,

CONSIDERANT la nécessité de recruter une Directrice Administrative et Financière auprès du Président qui se verra confier des missions d'accompagnement et d'expertise ainsi que la supervissations des services liés à l'administration du CIOL,

CONSIDERANT que les fonctions exercées ne suffisent pas à elles seules à occuper un agent à temps plein et de façon permanente, et satisfont aux conditions fixées par la législation susvisée,

CONSIDERANT que Monsieur le Maire de la Commune d'Isle, en sa qualité d'employeur principal a autorisé Madame Cécile BRAUGE-DELAIRE, Directrice Générale des Services de la Commune a exercé une activité accessoire de Directrice Administrative et Financière auprès du Président du CIOL,

Le Comité Syndical du CIOL :

DECIDE de créer l'activité accessoire de Directrice Administrative et Financière auprès de M. le Président, à compter du 1^{er} septembre 2023, afin d'assurer les missions d'accompagnement et d'expertise sur :

- Prospective et Préparation Budgétaire ;
- Suivi Budgétaire ;
- Pilotage Comptable et Ressources Humaines ;
- Supervissations des services liés à l'administration du CIOL,
- Tout sujet ou dossier particulier confié par le Président.

DECIDE de recruter Madame Cécile BRAUGE-DELAIRE, Directrice Générale de Services de la Commune d'Isle, fonctionnaire territorial, en qualité de Directrice Administrative et Financière du Président pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} septembre 2023.

A ce titre, Madame Cécile BRAUGE-DELAIRE sera recrutée dans le cadre d'une activité accessoire, évaluée à 2 heures par semaine, exercée en dehors de ses heures de service au titre de son activité principale.